

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 février 2026, a adopté le règlement suivant :

26-009 Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 \$ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 23 mars 2026. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 avril 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat